

ARTICLE 1 : DOCUMENTS LEGAUX ET CONTRACTUELS

Pour chaque inscription, un contrat ou une convention de formation professionnelle, établi selon les textes en vigueur, est adressée au client en 2 exemplaires, dont 1 est à nous retourner signé (et revêtu du cachet de l'entreprise le cas échéant).

Une attestation de présence est adressée au client à l'issue de la formation.

ARTICLE 2 : TARIF, FACTURATION ET REGLEMENT

Les prix sont stipulés TTC.

Les tarifs des formations interentreprises sont forfaitaires, ils incluent la documentation pédagogique. Tout stage interentreprise commencé est dû dans son intégralité.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

1. **Prise en compte.** Les inscriptions sont prises en compte à la réception :

- Pour les particuliers, du contrat signé, et du montant total de la formation, **payable par chèque(s) à l'ordre de JAVENS ou par virement bancaire**,
- Pour les entreprises, de la convention de formation dûment complétée et signée qui précisera les modalités de facturation et de règlement.

Ces éléments valant acte d'engagement.

Dès réception du contrat ou de la convention, le particulier inscrit ou l'entreprise recevra une confirmation d'inscription par mail.

Le nombre de participants par cycle est volontairement limité. Les inscriptions seront donc prises en compte par ordre d'arrivée.

La non-réception de ces éléments sous 15 jours annulera la pré-inscription automatiquement mais celle-ci pourra être prolongée sur simple demande par mail.

2. **Désistements.** Les éventuels désistements doivent se faire par courrier AR adressé à Carole Dhome, cabinet JAVENS, 19, allée des platanes – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL. Les sommes versées sont remboursées, diminuées de 50% à moins de 15 jours calendaires et de 100% à moins de 8 jours. Il est possible de se faire remplacer.

3. **Reports, annulation, modifications.** JAVENS se réserve le droit d'annuler ou de reporter les formations décrites dans le présent document si le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de problèmes techniques. Dès lors les sommes versées seront remboursées. JAVENS se réserve le droit modifier les dates.

4. **Convocations :** La convocation et les informations pratiques seront envoyées dès réception de l'inscription.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

JAVENS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour assurer la bonne exécution de ses formations.

JAVENS ne serait être tenue pour responsable des dommages indirects subis par le client au cours ou lors de l'exécution des formations. En cas de mise en cause de la responsabilité de JAVENS, celle-ci ne pourra dépasser le prix de la prestation souscrite par le client.

L'entreprise engagera sa responsabilité civile contractuelle en cas de dommage causé à des tiers ou à des biens.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations sollicitées lors de l'inscription sont destinées au traitement de celle-ci et à la réalisation de la formation.

Le client peut à tout moment exercer son droit d'accès à ces données et procéder aux éventuelles rectifications.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence des Tribunaux du ressort du siège social de JAVENS, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité des défendeurs.